

Les modalités de paiement

Pour les mercredis scolaires et les petites vacances scolaires,

NOUVEAU

Votre facture sera établie en fin de mois

Le paiement sera à effectuer à réception de la facture sous 8 jours⁴

Pour les grandes vacances

Votre facture sera établie avant la période d'accueil

Le règlement sera à effectuer à l'inscription⁴



Les règlements sont à effectuer par carte bancaire sur le Portail Familles. Vous pouvez aussi régler par chèque à l'ordre de « Familles Rurales Association du Pays de Hédé-Tinténiac ». Ils seront encaissés en milieu et fin de mois. Possibilité de payer en CESU, chèques vacances, espèces auprès du directeur.trice.

Déclaration fiscale : une attestation de présence pour enfant de moins de 6 ans vous est automatiquement envoyée par mail en mars-avril de l'année suivante.

⁴Nous nous réservons le droit de suspendre l'accueil de votre enfant si votre compte n'est pas à jour.